

PROCES-VERBAL N° 4

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 12 Août 2021
Présidence : M. Antoine ROMBALDI
Présent(s): MM Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI
Absent(s):
Excusé(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA
Assiste(nt):

CAS DU JOUEUR **GUGLIELMACCI Demba François** (U16) du club du F.C. BALAGNE (LIGUE CORSE DE FOOTBALL) à la J.S. CALVI (LIGUE CORSE DE FOOTBALL).

- 1°) Suite aux convocations du mercredi 11 Août 2021 au siège de la Ligue Corse de Football du joueur cité en rubrique et de ses représentants (en visioconférence) :
 - Bernard ALMERAS et Franck AGNEL du FC. BALAGNE
 - Pierre-Marie BRUN de la JS. CALVI

Après avoir entendu les représentants des deux clubs, Mr BRUN Pierre-Marie informe la Commission qu'il a joint téléphoniquement le joueur GUGLIELMACCI Demba François et que celui-ci souhaite rester au club du F.C. BALAGNE.

EN CONSEQUENCE:

La Commission annule la demande de changement de club et valide le renouvellement de demande de licence pour le joueur GUGLIELMACCI Demba François (U16) et transmet ce dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.